

RÈGLEMENT FINANCIER ANNUEL 2019 - 2020

CONTRIBUTION DES FAMILLES

Le groupe scolaire Saint Joseph – La Salle – Sainte Thérèse est un établissement associé à l'état au service public d'éducation.

Le budget du groupe conformément à la loi Debré est couvert par plusieurs sources :

- **L'Etat et les collectivités locales** prennent en charge le salaire de tous les enseignants contractuels et, en théorie, les frais de fonctionnement par le versement d'un forfait d'externat (forfait établi selon le coût moyen d'un élève du public).

- **Les familles** ont à leur charge :

- ✓ les dépenses liées au caractère propre : culture religieuse et animation pastorale ;
- ✓ les services complémentaires liés à la spécificité de l'établissement et à la qualité du suivi et de l'encadrement pédagogique ;
- ✓ la location et l'entretien des locaux ;
- ✓ les dépenses de fonctionnement non couvertes par le forfait d'externat (en effet, les contributions de l'Etat et des collectivités locales restent insuffisantes pour couvrir la totalité de ces dépenses, et cela malgré les interventions multiples tant de l'établissement que des instances de l'Enseignement Catholique) ;
- ✓ les cotisations aux organismes qui permettent à la Tutelle catholique d'exercer sa mission de soutien : Tutelle Lasallienne, direction diocésaine et ses services, ...

1 - PARTICIPATION DES FAMILLES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : contribution des familles, cotisations à des associations tierces et prestations dont le détail et les modalités de paiement figurent dans ce règlement financier.

Par MOIS	Contribution des familles
1 ^{er} enfant	45,25 €
2 ^{ème} enfant	40,90 €
3 ^{ème} enfant	20,15 €
A partir du 4 ^{ème} enfant	gratuité

Par REPAS*	Maternelle et CP	A partir du CE1
Repas	4,73 €	4,86 €
surveillance	1,58 €	1,69 €
TOTAL **	6,31 €	6,55 €

*(y compris la participation aux frais de surveillance et d'animation pour le temps de garderie qui suit le repas et qui nécessite un personnel d'encadrement important)

**L'Etat et les collectivités locales ne sont pas tenus de subventionner la restauration, qui est donc à la charge des familles.

2 - La GARDERIE et l'ETUDE

Une garderie et une étude sont proposées aux familles qui le désirent, tous les jours de classe :

- **le matin** de 7 H 30 à 8 H 20
- **le midi** (pour les enfants qui ne déjeunent pas à la cantine) de 11 H 30 à 12 H 15
- **le soir** de 16 H 30 à **18 H 30 AU PLUS TARD**

Le temps de garderie ou d'étude est facturé à partir de 17h. **A cette heure-là, tous les enfants se rendent obligatoirement soit en garderie (maternelle uniquement) soit en étude (primaire).**

Par mois	Par enfant	Par famille et par mois (à partir du 2 ^{ème} enfant)	
Garderie du matin	19,50 €	27,25 €	Il pourra être appliqué un demi-tarif sur les frais de garderie et d'étude, pour ceux qui les fréquenteront régulièrement moins de deux jours par semaine.
Garderie du midi	20,50 €	27,25 €	
Garderie du soir	41,30 €	58,05 €	
Frais de photocopies	1,50 €		

3 - Les COTISATIONS ANNUELLES

Quelle que soit l'unité pédagogique dans laquelle votre ou vos enfants sont admis et quel que soit le statut choisi, les cotisations sont dues au premier jour de la rentrée (prélevées sur votre première facture). Elles sont intégralement reversées à ces organismes.

Organismes bénéficiaires	Cotisations annuelles 2019-2020	
	Par Elève	Par Famille
Association Interdiocésaine de l'Enseignement de Bourgogne, Ecole	25,90 €	
Solidarité diocésaine, école, collège, lycée	6,50 €	
Association La Salle	8,65 €	
UROGEC	9,90 €	
Association des Parents d'Elèves Sainte-Thérèse		21,00 €

ADHESION A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE (APEL).

Par le versement d'un montant de 21 € par famille, la famille peut adhérer à l'APEL (Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre) et manifester ainsi son soutien à une association qui contribue au dynamisme et à la vitalité de nos établissements catholiques. Pour les familles qui ont des enfants scolarisés dans d'autres établissements catholiques de l'Yonne et pour toute information complémentaire, se reporter aux documents de l'APEL diffusés à la rentrée.

Les familles qui ne souhaitent pas cotiser à cette association doivent adresser un courrier au Chef d'Etablissement avant le 15 septembre.

4 – La FACTURATION

Les frais de fonctionnement et de garderie sont répartis, invariablement, sur 10 mois, quel que soit le nombre de jours de classe, et sans tenir compte des vacances scolaires.

La facturation se fera à terme échu :

- ⇒ 1er Octobre : fonctionnement, garderie et cantine de SEPTEMBRE
- ⇒ 1er Novembre : fonctionnement, garderie et cantine d'OCTOBRE...etc...
- ⇒ la dernière facture de l'année étant établie le jour de la sortie, début juillet.

REGLEMENT DES FACTURES

POUR PERMETTRE LA MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT MENSUEL SEPA

MERCI DE JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE.

**UN MANDAT SEPA PRE-REPLI VOUS SERA ALORS ADRESSÉ PAR COURRIER DÉBUT SEPTEMBRE.
MERCİ DE LE RETOURNER DUMENT SIGNÉ AU SERVICE COMPTABLE.**

5 - ARRĒS D'INSCRIPTION ou de REINSCRIPTION

L'inscription ou la réinscription deviendra définitive qu'après règlement des arrhes d'inscription ou de réinscription (encaissé en mai 2019).

Les arrhes vous seront restituées sur la facture du mois de mai 2020 de l'année scolaire 2019/2020.

Attention : en cas de désistement

- Jusqu'au 31 mai 2019 : la moitié des arrhes vous sera restituée.
- A partir du 1^{er} juin 2019 : aucun remboursement ne sera effectué.

Merci de prévenir par courrier le secrétariat en cas de désistement.